



AIDE A L'ACQUISITION D'UNE CARAVANE

ALLOCATAIRE	
N° allocataire :	Téléphone :
Nom et prénom :
Adresse :	Mail :
.....
.....	

MOTIF DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Je sollicite une aide de la Caf pour l'acquisition d'une caravane

MONTANT SOLLICITE (5 000€ maximum)		
<i>(se reporter à la p.2 pour voir les modalités de l'aide)</i>		
Montant global sollicité :€		
<input type="checkbox"/> Subvention€	<input type="checkbox"/> Prêt€	<input type="checkbox"/> Nombre de mensualités souhaitées pour le remboursement du prêt :

PAIEMENT DE L'AIDE
Uniquement à un professionnel de la vente de caravane (neuf ou occasion) fournir le RIB et N° SIRET

Date et signature de l'allocataire



Dossier à retourner complété et signé, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Caf de Paris
Service des Aides financières individuelles
75656 Paris cedex 13

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Merci de porter le numéro d'allocataire Caf. sur toutes les pièces du dossier

Pièces justificatives avant achat:

- Evaluation sociale de l'ADEPT (centre social itinérant des aires d'accueil des gens du voyage : 06 58 14 76 69)
- **Devis d'un magasin professionnel de la vente de caravane neuves ou d'occasion**
- Certificat de non gage
- Carte grise non barrée
- Permis de conduire de l'allocataire (ou conjoint), le cas échéant celui d'un enfant majeur vivant au foyer

Pièces à fournir après achat :

- Facture du magasin
- Nouvelle carte grise au nom de l'allocataire ou conjoint bénéficiaire de l'aide (**titulaire du permis de conduire**)
- Document cerfa n° 13754 ou 15776 : déclaration de cession d'un véhicule signée par le vendeur et l'acheteur
- Copie de l'ancienne carte grise barrée avec la mention « vendue le... »

⇒ La demande devra être adressée à la Caisse d'Allocations Familiales avant l'engagement de la dépense.

⇒ La Caf versera au professionnel le montant de l'aide accordée sur présentation d'une facture et des documents précités

⇒ La non-fourniture de la facture entraînera la récupération de l'aide sur les prestations familiales.

Les services qui instruisent la demande se réservent le droit de demander toute autre pièce nécessaire (exemple : relevé d'identité bancaire ou postal pour un tiers non enregistré à la CAF) et tout contrôle auprès de la Préfecture.

MODALITES DE L'AIDE

La forme de l'aide (prêt et/ou subvention) est versée selon les modalités suivantes et dans la limite des fonds disponibles :

Quotient familial :

- 0 à 350€ ⇒ subvention
- 351 à 450€ ⇒ ½ prêt + ½ subvention
- 451 à 750€ ⇒ Prêt total

Le prêt sera retenu sur les prestations familiales en 60 mois maximum

Vous trouverez votre quotient familial sur votre attestation Caf ou dans l'espace Mon Compte.

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (article 27 et suivants) : toute personne qui figure dans un fichier informatique a le droit d'obtenir communication des informations qui la concerne (auprès du ou des organismes auxquels la demande aura été transmise)